

Indiens—Loi

droit de dire que ces gens doivent automatiquement être considérés comme des Indiens à part entière. Nous pensons que c'est aux bandes qu'il revient d'établir leurs propres critères et de décider qui appartient à la communauté indienne. Depuis deux ou trois ans, beaucoup de bandes ont adopté cette attitude et ont établi leurs propres critères de citoyenneté, leur propre code d'appartenance. Dans la plupart des cas que j'ai vus, les critères n'étaient pas discriminatoires. Nous devons toutefois reconnaître que ce qui est nécessaire pour certaines bandes du sud du Canada peut ne pas être souhaitable pour les Indiens du Nord. Les différentes populations indiennes du Canada ont des besoins différents à cet égard. Il est important de faire preuve d'une certaine souplesse et que notre gouvernement accorde aux gouvernements indiens la possibilité d'élaborer différents codes d'appartenance pour les différentes nations indiennes. A mon avis, tous ce que doit faire notre gouvernement, c'est s'assurer que ces codes sont conformes aux normes internationales et ne créent pas une forme de discrimination fondée sur le sexe ou l'état matrimonial.

Enfin, nous croyons qu'un organisme devrait être chargé de trancher les appels au cas ou le statut d'un Indien serait contesté. Cela pourrait se faire de diverses manières. Le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens a reconnu certains des problèmes que cela pose. Il a admis que cela suppose le rétablissement de certains droits. Il a également reconnu que les bandes indiennes elles-mêmes, les gouvernements indiens, les nations indiennes ont le droit d'établir leurs propres critères de citoyenneté. D'après le comité, ce genre de décision devrait être prise à la base par la bande telle qu'elle est dorénavant constituée, avec les femmes qui avaient perdu leur statut d'Indienne et qui l'ont retrouvé.

En conclusion, j'approuve l'intention fondamentale du projet de loi. Je voudrais cependant que le gouvernement ne se contente pas d'annoncer son intention d'agir, mais qu'il agisse carrément en présentant un nouveau projet de loi qui pourra être étudié par la Chambre et le comité et qui mettra un terme à cette forme de discrimination.

• (1730)

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la parole.

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui à la reprise de la session pour l'année 1984. Je pense qu'il est intéressant de constater que pour une première fois on soulève cette année la question des droits des autochtones. Je pense qu'avant d'y aller de mes remarques plus fondamentales, j'aimerais simplement souligner que de part et d'autre de la Chambre, j'ai l'impression que sur ce projet de loi-là, qui est présenté par le député de Kingston et les Îles, tout le monde est d'accord au niveau du principe, au niveau de la formulation, au niveau des attentes, je pense que le fait d'éliminer dans la loi sur les Indiens la discrimination basée sur la question du sexe est un sentiment partagé de part et d'autre.

Des voix: Oui.

M. Maltais: Je voudrais simplement signaler, monsieur le Président, que ce oui a été dit par les deux députés, et c'est

partagé complètement par le gouvernement. La seule différence à ce moment-ci, c'est une question de temps, de semaines. J'aimerais souligner tout de suite, monsieur le Président, que cela a été écrit dans le discours du Trône, que cela a été lu par le gouverneur général. Il est entendu que la question des droits des autochtones, la question de l'égalité des deux sexes sera préservée, c'est-à-dire qu'on dit très bien dans le discours du Trône que le gouvernement donnera bientôt suite au rapport du comité parlementaire sur l'autonomie administrative des Indiens. Il déposera un projet de loi réclamé de longue date en vue de supprimer dans la loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires à l'égard des Indiennes. Il versera des fonds pour assurer le maintien des programmes de création d'emplois dans les réserves.

Monsieur le Président, le projet de loi privé qui est présenté par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) est exactement le même genre de projet de loi qui avait été présenté durant la dernière session concernant le fait, pour des parents d'adopter un enfant, d'avoir des suppléments ou de toucher des prestations d'assurance-chômage. Cela avait été présenté par un projet privé, et entre le temps où cela avait été déposé ici à la Chambre et la réponse que nous avons donnée, cela n'avait demandé que trois semaines seulement.

Je peux dire, monsieur le Président, pour la gouverne des députés et des Indiennes aussi qui sont les plus concernées, qu'il s'agit là encore une fois d'une question strictement de semaines, pas de mois, de semaines. Et ce qu'il est important de souligner, c'est que nous aurons l'occasion de le vérifier avec le temps, monsieur le Président. Je pense que le député de Kingston et les Îles verra que d'ici tout au plus, je pense, huit semaines, le cas sera réglé, parce que le député auparavant a soulevé des problèmes qui sont aussi fondamentaux.

Le principe qui a été relevé par le député de Kingston et les Îles est très clair, c'est-à-dire éliminer évidemment la discrimination, on va dire, relativement au sexe. Tout à fait d'accord, aucun problème de ce côté-là, mais le député, tout à l'heure, disait: Qu'est-ce qu'on fait avec les gens finalement qui ont été victimes justement de cette discrimination-là? Dans le projet de loi présenté par le député, on ne fait pas mention d'une série de problèmes qui devront être solutionnés par les législateurs. Tout ce qu'on demande, c'est d'abroger l'alinéa 12(1)b) de la loi sur les Indiens. C'est tout ce qu'on demande, mais on ne dit absolument pas, monsieur le Président, ce qu'on devra faire avec les personnes qui, au cours des 100 dernières années, ont été évidemment victimes de cette discrimination-là. Et cela est un des éléments importants au niveau des principes de justice.

Alors, il faut distinguer deux choses, monsieur le Président, à l'intérieur du projet de loi présenté par le député. Premièrement, oui, le gouvernement est tout à fait d'accord sur le fait d'abolir la discrimination basée sur le sexe, mais deuxièmement, réparer certains éléments et, après, examiner en détail, évidemment, ce qui pourrait arriver suite aux modifications qui seront apportées à la Loi sur les Indiens.

Alors, voici le genre de questions, monsieur le Président, auxquelles se devait de répondre le gouvernement avant, évidemment, de modifier la loi. Quels sont les droits des Indiennes qui se marient avec des non-Indiens? Quels sont les droits des enfants issus de tels mariages? Parce que nous savons très bien, pour ceux évidemment qui ont des autochtones dans leur circonscription, qu'il y a une série d'avantages, de privilèges et